

ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Nous soussigné(e)s,

M.....

Né (e) le/...../.....à:

et

M.....

Né (e) le/...../.....à:

attestons sur l'honneur vivre en union libre depuis

et être domicilié(e)s à Évreux (Eure),

Fait à Évreux, le/...../.....

Signatures des déclarants

Article 515-8 du Code Civil

« le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple. »

Article 441-7 du Code Pénal

« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. »